REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Méru
Mairie de NEUILLY-EN-THELLE (60530)

Arrêté municipal temporaire de voirie n° 2026.110

RESTRICTION TEMPORAIRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Travaux sur réseau électrique

Nous, Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

Vu la demande par courriel en date du 30 septembre 2026 de l'Entreprise ECR, représentée par M. GENART Frédéric – 8, rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES FOURCHES ;

Considérant que pour des travaux sur le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Paris ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du **lundi 12 au samedi 31 octobre 2026 inclus**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés rue de Paris, à la hauteur du n° 49 pour des travaux sur le réseau électrique réalisés par l'Entreprise ECR pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 2 : La circulation se fera sur la demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier pendant la durée des travaux.

Les véhicules en infraction seront considérés gênants, conformément à l'article R417-10 du Code de la route et seront mis en fourrière conformément aux articles L325-1 et L325-2 du même Code.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise ECR pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, les voiries et trottoirs doivent être remis en état après intervention, rebouchage grave ciment et enduit noir à froid. Dans le délai d'un mois maximum, reprise de chaussées et trottoirs enduit à chaud et coutures de raccord à l'émulsion, plus petits gravillons. Béton lavé sur trottoir.

ARTICLE 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'Entreprise ECR à Limoges Fourches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly,
- Mesdames les Brigadiers-Cheffes Principaux du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A Neuilly-en-Thelle, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Denis JACOB

MAIRIE de NEUILLY-EN-THELLE (OISE)

Mise en ligne le : 26/10/2026 20:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Neuilly-en-Thelle
https://www.neuillyenthelle.fr/documents_administratifs/84378